



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/AM

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRÊTE SDIS N° 23-3499

PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE GROUPEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 23-B27 du 23 mai 2023 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'ajustement de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est modifiée à compter du 1^{er} juin 2023,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du **1^{er} juin 2023**, monsieur **José GODFROY** (matricule : 17904) né le 28 décembre 1961 à Ay (51), ingénieur hors classe, est nommé dans les fonctions de **chef du groupement fonctionnel Numérique et Système d'Information**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Villeneuve-Loubet, le 11 juillet 2023

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A